

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° 2009-266 du 22 décembre 2009 portant prorogation du mandat des membres du comité de qualification des protocoles thérapeutiques mentionnés à l'article 6 (3°) du décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SASM0931224S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5311-1 et suivants, R. 5121-50 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision n° 2007-26 du 3 janvier 2007 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du comité de qualification des protocoles thérapeutiques mentionnés à l'article 6 (3°) du décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 ;

Vu la décision DG n° 2007-27 du 3 janvier 2007, portant nomination au comité de qualification des protocoles thérapeutiques mentionnés à l'article 6 (3°) du décret n° 2005-1023 du 24 août 2005,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres titulaires ci-après désignés, nommés par la décision n° 2007-27 du 3 janvier 2007 susvisée, est prorogé pour une période de quatre mois à compter du 4 janvier 2010 :

M. CAULIN (Charles) ;  
M. CHASSAGNY (Olivier) ;  
M. LIEVRE (Michel) ;  
M. RICHE (Christian).

#### Article 2

Le mandat des membres ci-après désignés, nommés par la décision n° 2007-27 du 3 janvier 2007 susvisée en qualité de représentant d'établissements de santé ayant élaboré des référentiels locaux, est prorogé pour une période de quatre mois à compter du 4 janvier 2010 :

#### *Membres titulaires*

M. AULAGNER (Gilles) ;  
Mme FAUCHER-GRASSIN (Joëlle).

#### *Membre suppléant*

Mme BONGRAND (Marie-Claude).

#### Article 3

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2009.

*L'adjointe au directeur général,*  
F. BARTOLI